

Commission économique pour l'Europe

22 août 2012

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-et-unième session

Genève, 27-31 août 2012

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:

Amendements pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Corrections supplémentaires**Note du secrétariat**Corrections à ECE/ADN/18

- 1. Page 3, 1.2.1, après la modification de la définition de "Tuyauteries de chargement et de déchargement"**

Remplacer "L'amendement de conséquence ne s'applique pas au texte français" par "Amendements de conséquence: remplacer "tuyaux de chargement et de déchargement" par "tuyauteries de chargement et de déchargement", et "tuyaux de déchargement" par "tuyauteries de déchargement" chaque fois qu'ils sont utilisés.

- 2. Page 7, chapitre 1.10**

Insérer

1.10.3 Supprimer le Nota sous le titre

- 3. Page 15, 2.2.62.1.5.7**

Ne concerne pas le texte français

- 4. Page 25, Tableau C, Pour les rubriques avec renvoi au diagramme de décision**

Insérer 3494

- 5. Page 39, DS 659**

Au lieu de chapitre 3.2 *lire* chapitre 3.2 de l'ADR

- 6. Page 39, DS 660 a)**

Ne concerne pas le texte français

- 7. Page 57, 9.3.X.40.1**

Au lieu de Dans la deuxième phrase *lire* Dans la deuxième phrase du deuxième alinéaCorrection au règlement annexé à l'ADN

- 8. 1.6.1.4**

Substituer au texte actuel*(Réservé)*

Amendement au règlement annexé à l'ADN

9. 1.6.7.4.2 Délais transitoires applicables aux matières

Supprimer le tableau 1, Jusqu'au 31.12.2012, renuméroter le tableau 2 en tant que tableau 1 et le tableau 3 en tant que tableau 2
